



# COURSES DE PLAILLY

## REGLEMENT 2023

### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Les courses de la 2<sup>nd</sup>e édition des courses de Plailly se dérouleront le samedi 18 mars 2023.

Elles sont organisées par le Comité des fêtes de la commune de Plailly.

Le règlement des courses est défini par le comité des fêtes et la mairie de Plailly.

### ARTICLE 2 : PARCOURS ET HORAIRES DES COURSES

1 – La « **Foulée Printanière de Plailly** » est un **parcours de 10 km**, en 1 boucle. Course sur routes et chemins. Pas de classement ni de chronométrage.

Cette course est ouverte aux coureurs âgés au minimum de 16 ans. Départ à 15h30.

2 – La « **Boucle des enfants** » est un **parcours de 1300 m**, en 1 boucle.

Pas de classement ni de chronométrage.

Cette course est ouverte aux coureurs âgés au minimum de 9 ans le jour de la course.

3 – L'« **Eveil Athlétique** » est un **parcours de 900 m**, en 1 boucle. Pas de classement, pas de temps.

Cette animation est ouverte aux enfants ayant moins de 9 ans le jour de la course. Départ à 14h15.

### ARTICLE 3 : CATÉGORIES, CLASSEMENTS, RÉCOMPENSES

Pas de classement, ni de podium.

Une médaille est remise à l'arrivée ainsi qu'une collation à tous les participants de la course des jeunes.



## ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Toute personne rétrocédant son dossard (pour la foulée printanière) à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## ARTICLE 5 : DOSSARDS FOULEE PRINTANIERE

Les dossards seront retirés, sur présentation d'une pièce d'identité :

**Samedi 18 mars de 11h à 12h30.**

**Place de l'Eglise**

**60128 PLAILLY**

Aucun dossard n'est envoyé par la Poste.

## ARTICLE 6 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement sera prévu à mi-parcours du 10 kms et à l'arrivée pour la course des enfants.

## ARTICLE 7 : SÉCURITÉ

1 – Sécurité des parcours.

Les parcours sont protégés par des signaleurs.

2 – Les organisateurs sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

3 – Après le passage du véhicule de fin de course les concurrents courent sous leur propre responsabilité et ils doivent alors se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

## ARTICLE 8 : ASSURANCES

1 – Responsabilité civile.

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et celle de tous les participants aux courses.



2 – Individuelle accident.

Les licenciés bénéficient des garanties de l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

3 – L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommage matériel survenant pendant la manifestation sportive.

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES**

L'organisation se réserve le droit de prendre toute disposition ou de faire toute modification qu'elle jugera nécessaire pour les cas non prévus.

Les décisions seront alors portées à la connaissance des concurrents.

## **ARTICLE 10 : CNIL**

Loi informatique et libertés.

Conformément à la loi du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles.

## **ARTICLE 11 : DROITS D'IMAGE ET DIVERS**

Les concurrents acceptent que leurs prestations, ainsi que leurs images fixes ou audiovisuelles, soient utilisées, sous n'importe quel format et sans limite de temps, dans les diverses communications de l'épreuve.

## **ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Si l'épreuve devait être annulée ou reportée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, une communication sera faite sur nos sites facebook plaillyvillage ou site plaillyvillage.



## ARTICLE 13 : INSCRIPTIONS

1 – Inscription en ligne

Par mail à [cdf@plailly.fr](mailto:cdf@plailly.fr)

2 – Inscription « papier » sous enveloppe à :

Comité des fêtes de Plailly / Foulée Printanière

15 Rue de Paris

60128 PLAILLY

Seules les inscriptions dûment complétées et signées seront prises en compte.

**Date limite** d'envoi des bulletins d'inscription, **le lundi 13 mars 2022.**

**Date limite** de dépôt des bulletins d'inscription à la mairie de Plailly, **le jeudi 16 mars 2022.**

**Nombre limite de participants : 200 coureurs pour la Foulée Printanière.**

### RAPPEL :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif.

## ARTICLE 14 : PIÈCES OBLIGATOIRES

1 – Toute participation à la « **Foulée Printanière de Plailly** », est soumise à la présentation obligatoire d'une pièce d'identité lors du retrait du dossard.

2 – De plus, pour les **mineurs**, une « **Autorisation parentale** » sera exigée.

### REMARQUES :

– **LES PIÈCES OBLIGATOIRES DEVRONT ÊTRE FOURNIES, LE JOUR DE LA COURSE, POUR PERMETTRE LE RETRAIT DU DOSSARD.**

– **UNE INSCRIPTION NON VALIDÉE PAR MANQUE D'UNE PIÈCE OBLIGATOIRE SERA ALORS ANNULÉE.**

– **POUR Les « Foulée Printanière » « Boucle des Enfants » ET POUR L'« Eveil Athlétique », BIEN QUE CES COURSES NE SOIENT PAS COMPÉTITIVES, UN CERTIFICAT MÉDICAL EST RECOMMANDÉ.**

**Les participants reconnaissent n'avoir à leur connaissance aucun souci de santé ou ne pas être soumis à une contre-indication médicale de la pratique de la course à pied.**



## ARTICLE 15 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Pour préserver l'environnement, chaque coureur s'engage à ne rien laisser ou jeter sur le parcours ou à ses abords. Ainsi, l'organisation met en place **des poubelles de tri** lors des ravitaillements et sur les points d'accueil.

## ARTICLE 16 : ECOUTE DE MUSIQUE

En rapport avec L'article 144 de la IAAF, la CNCHS (Commission Nationale des Courses hors Stade de la FFA) a estimé que courir avec *caméscopes, radios, lecteurs de cassettes ou de Cd, téléphones portables ou tout appareil similaire* pouvaient, le cas échéant, présenter des dangers. Afin d'être conforme et de suivre les directives de la FFA et plus particulièrement le Bureau Fédéral de la FFA, le COSMSW a décidé d'autoriser l'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant l'écoute de musique, mais « sous la responsabilité exclusive du coureur ».

## ARTICLE 17 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à le respecter, à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Il s'engage à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage.